

CONTRAT DE DEPOT-VENTE

Entre les soussignés, d'une part ci-après le dépositaire :

L'association Tendance 19, 143 rue de Crimée, 7019 Paris

Tél : 07.69.12.92.16

Mail : tendanceparis19@gmail.com

Site internet www.tendance19.fr

Et d'autre part ci-après le créateur/artiste déposant :

Nom commercial :

Nom Prénom :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone :

Email :

Page Instagram pro :

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, le créateur/artiste/artiste déposant confie en expo-vente à Tendance 19 les produits, définis sur la Fiche de Dépôt annexée à ce contrat, afin de les vendre pour son compte pendant toute la durée du contrat et s'engage en contrepartie à payer une participation aux frais d'un montant fixe de€

soit

pour une période de semaines à partir du

Article 2 : Procédure

Afin de valider votre candidature, merci de bien vouloir nous retourner dans les délais impartis :

- Le contrat de dépôt vente rempli et signé en 2 exemplaires.
- L'acompte pour le règlement de la participation aux frais convenue pour la période définie
- RIB pour la reddition des ventes.

Aucun dépôt ne sera accepté si le dossier est incomplet et si le créateur/artiste/artiste n'est pas adhérent de l'association Tendance19 pour l'année en cours.

Au plus tard 5 jours avant le dépôt, vous devrez nous faire parvenir :

- la fiche de dépôt remplie et signée.
- un texte de présentation pour vous annoncer sur les supports de communication de la boutique.
- des photos et descriptifs des articles qui seront déposés

La liste des dépôts mentionnée sur la fiche de dépôt est soumise à l'acceptation partielle ou totale du dépositaire. Les créations, pourront être déposées à la boutique sur rendez-vous pendant les horaires d'ouverture (hormis le samedi) ou envoyées par voie postale à la charge du créateur/artiste/artiste déposant.

Les articles devront être prêts à être exposé pour cela, ils devront notamment être dotés d'étiquettes prix. Pour les créations textiles merci de préciser les tissus utilisés, les instructions de lavage...

Si vous souhaitez, que vos créations soient exposées sur vos propres supports avec vos présentations, emballages... c'est possible. Il faudra voir ça ensemble. En cas de besoin, de nouveaux produits pourront être déposés à la vente, une nouvelle fiche de dépôt devra être signée. Les produits précités seront mis à la vente, durant toute la période convenue au contrat.

Article 3 : Prix de vente

Le prix de vente des créations confiées est déterminé d'un commun accord entre les deux parties à la signature du contrat. Le dépositaire n'est pas tenu d'accepter des articles dont le prix lui semblerait trop élevé.

Article 4 : Durée du contrat

Il est convenu entre les parties que les créations seront exposées à la vente pendant ... mois à compter du mois deet jusqu'au moisinclus.

Au-delà de cette période, les créations invendues seront disponibles à la boutique sur rendez-vous aux horaires d'ouverture (hormis le samedi). Toutes créations non récupérées au bout de 15 jours resteront acquises à Tendance 19. **Le créateur/artiste déposant s'engage à laisser les articles en dépôt pendant toute la durée du contrat définie ci-dessus. S'il souhaite rompre prématurément le contrat et récupérer les articles en dépôt, la participation aux frais ne lui sera pas remboursé.**

Article 5 : Participation aux frais

Le créateur/artiste déposant devra payer une participation aux frais lui permettant ainsi d'exposer à la vente ses créations.

Le montant de la participation est de pour 3 mois payable à la signature du contrat d'expo-vente.

*** un supplément de 25€ s'appliquera aux exposants du mois de décembre soit € au total, si les articles sont exposés au mois de décembre (peu importe la durée d'exposition durant le mois).**

La boutique sera fermée une semaine à l'occasion des vacances scolaires de Noël, d'hiver et de printemps et tous le mois d'août (les dates précises vous seront communiquées ultérieurement).

La boutique se réserve le droit de fermer quelques jours avant chaque début de période, le temps de la nouvelle installation de la boutique ou tout autres raisons exceptionnelles.

Article 6 : Commission

L'association ne prend aucune commission sur les ventes.

Il en sera de même pour toutes les demandes spécifiques ou commandes personnalisées passées auprès du créateur/artiste par l'intermédiaire de Tendance 19.

Article 7 : Reddition des comptes et commission

Au terme du présent contrat, Tendance 19 effectue un inventaire et informe le créateur/artiste déposant du nombre d'articles vendus. **Le créateur/artiste déposant adresse alors à Tendance 19 une facture correspondant au montant des ventes. Le règlement interviendra dans les 10 jours suivant la réception de la facture. Il se fera par virement bancaire. En l'absence de facture, aucun règlement ne pourra être effectué.** Toute somme non récupérée au bout d'un an et un jour reste acquise à Tendance 19.

Article 8 : Responsabilités

Tendance 19 sert d'intermédiaire entre le créateur/artiste déposant et l'acheteur, il ne pourra être tenu pour responsable en cas de malveillance de la part du créateur/artiste déposant.

Le créateur/artiste déposant étant le seul responsable.

La responsabilité Tendance 19 ne pourra être engagée en cas de dommage aux objets déposés du fait de leur exposition (soleil, poussière...).

Article 9 : Qualité

Tendance 19 se réserve le droit de refuser et/ou de retirer de la vente sans préavis toutes marchandises qui notamment ne répondraient pas à des exigences de qualité et de sécurité suffisante.

Dans un tel cas, Tendance 19 en informera le créateur/artiste déposant qui devra retirer sans délai ses objets déposés.

Toutes créations non récupérées au bout de 15 jours resteront acquises à Tendance 19.

Seul le créateur/artiste déposant est responsable de la qualité de l'objet mis en vente.

En cas de vice caché, il devra selon le cas réparer, échanger la création ou rembourser l'acheteur ou Tendance 19.

Un vice caché sera considéré comme tel si dans les 8 jours suivant l'achat, l'objet présente une anomalie.

Article 10 : Assurance

Les créations sont à la garde de Tendance 19 qui est tenu de les assurer pour les risques de responsabilités civiles, d'incendie, de vol...au sein même de la boutique.

En cas d'incident, de vol... sur un objet mis en dépôt, Tendance 19 remboursera le créateur/artiste déposant du montant indiqué sur la fiche de dépôt à la mention « Prix net à payer au déposant » à condition que Tendance 19 elle-même ait été indemnisée par l'assurance.

Article 11 : Clause de garantie

Le créateur/artiste déposant déclare que les articles sont sa propriété, non gagés.

Article 12 : Promotions et soldes

Si Tendance 19 souhaite changer les prix des créations du déposant, il doit d'abord obtenir l'autorisation écrite (mail ou courrier) du déposant.

Article 13 : Réglementation

Tendance 19 se réserve le droit de modifier à tout moment le présent contrat de dépôt vente.

Le créateur/artiste déposant certifie avoir pris connaissance des conditions générales et approuve le présent contrat.

Fait en 2 exemplaires, le à

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé".

Le créateur/artiste déposant

Tendance 19

**ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'AUTORISATION
D'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES ET PHOTOS**

Je soussigné(e),.....

créateur/artiste déposant(e)domicilié(e).....

autorise l'association Tendance 19 dont les locaux sont situés 143 rue de Crimée 75019 Paris :

- mes données personnelles
- des photos de moi-même et de mes créations/ produits que je lui aurais fournis ou qu'elle aura prise elle même

afin de communiquer sur les supports de communication, sur les réseaux sociaux et tous les autres supports publicitaires qu'elle jugera utile pour promouvoir la boutique et ainsi les créations

Fait à, le

Signature :